

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 15/05/2025

VOI.25.00.A01297

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE LEO LAGRANGE et RUE STEPHANE MALLARME

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise EUROVIA
Considérant que des travaux concernant la réfection d'un passage piétons rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/05/2025 au 23/05/2025
AVENUE LEO LAGRANGE et RUE STEPHANE MALLARME

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, de 9h00 à 16h00, un fort empiètement et des microcoupures de la circulation sont instaurées AVENUE LEO LAGRANGE dans sa partie comprise entre la sortie du carrefour à sens giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et le carrefour à feux de la RUE GALILEE et de la RUE STEPHANE MALLARME dans ce sens.

Pendant la durée des travaux, les microcoupures n'excédant pas 3 minutes, seront ponctuelles et nécessaires lors des phases de manœuvres à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 Km/h.

Les piétons, les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention

Article 2 : À compter du 22/05/2025 et jusqu'au 23/05/2025, le stationnement des véhicules est interdit sur 5 places PARKING DE LA PISCINE MALLARME au droit du passage piétons situé à 20 mètres de l'embranchement du giratoire dénommé CHARLOTTESVILLE et L'AVENUE LEO LAGRANGE en direction du centre-ville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 14 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée